

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 20 mai 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Madame Claire PELLERIN, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Stéphane MICHEL par Dominique BIDE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Cyrille GORECKI

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
<b>11</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

**Date de convocation**

**14 mai 2021**

**Date d'affichage**

**14 mai 2021**

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour: Création de 2 emplois non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Cette demande est adoptée à l'unanimité.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Frais scolaires du regroupement Pédagogique Intercommunal  
DE\_2021\_037**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 500 € par an et par enfant scolarisé sur l'école d'Arcy et sur l'école de Précý, les frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Arcy, Précý, St Moré, Voutenay, à compter de 2018-2019
- de fixer à 660 € par an et par enfant scolarisé sur l'école d'Arcy et sur l'école de Précý, les frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour les enfants extérieurs aux 4 communes du RPI
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec les autres communes ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

**Frais de cantine du Regroupement Pédagogique Intercommunal  
DE\_2021\_038**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'annuler la délibération n°DE\_2018\_108 du 14 décembre 2018.

En application des dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles sont désormais fixés librement par la

collectivité territoriale qui en la charge. Au vu des dépenses de fonctionnement, le prix de revient d'un repas étant de 7.04 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs suivants, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

**Pour la commune d'ARCY SUR CURE :**

Prix du repas des enfants	3,20 € dont 0.05 € pour les frais de gestion des Filous Futés
Prix du repas pour les adultes (personnel de l'école et employés communaux d'Arcy)	5,00 € dont 0.05 € pour les frais de gestion des Filous Futés
Prix pour les autres adultes d'Arcy à titre exceptionnel	7.04 €

**Pour les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal :**

Prix du repas pour les enfants	3,20 €
Prix du repas pour les adultes	7,04 €
Participation par repas des communes du RPI pour les enfants	3.84 €
Participation par repas des communes du RPI pour les adultes	0 €

- d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout autre document se rapportant à ce dossier

**Convention de gestion d'accueil périscolaire avec les Filous Futés  
DE\_2021\_039**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec les Filous Futés pour la gestion d'accueil du périscolaire pour un montant de 14 606.46 € pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022

**Convention de mise à disposition à titre gratuit du local du 9 rue du Pont  
DE\_2021\_040**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du local du 9 rue du Pont avec l'Association Les Amis du Pont.

Les frais de fonctionnement et d'entretien des locaux seront pris en charge par l'Association, la commune refacturera à l'Association les frais d'eau, d'assainissement, d'électricité-chauffage et d'ordures ménagères.

**Création de 2 emplois non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier  
d'activité  
DE\_2021\_041**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire, rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping pendant l'été 2021 il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de gestion du camping à temps complet à raison de 35h hebdomadaires conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping pendant l'été 2021 il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de gestion du camping à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'annuler la délibération n°DE\_2021\_011 du 9 avril 2021
- De créer un emploi non permanent de 33h par semaine, relevant de la catégorie hiérarchique des adjoints techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période allant du 14 juin au 31 août 2021 inclus.
- De créer un emploi non permanent de 25h par semaine, relevant de la catégorie hiérarchique des adjoints techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 14 juin au 3 septembre 2021 inclus.
- Que les agents occupants ce poste devront :
  - être majeures
  - être titulaires du permis B
  - être affables et ayant le sens du service public
  - être organisés, rigoureux, polyvalents, autonomes, tout en sachant rendre compte à leur hiérarchie
  - avoir une capacité à anticiper
  - avoir suivi une formation aux gestes de premiers secours
  - anglais parlé apprécié
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques, échelon 1
- Que les agents pourront être logés sur place
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<b>Création de régies de recettes pour le camping municipal DE_2021_042</b>
---

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme de Madame la trésorière d'Avallon ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit d'emplacements de camping, et de la petite restauration du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : emplacements de camping et de la petite restauration du camping

**Article 2.** Cette régie est installée au camping d'Arcy sur Cure, Rue Tardy 89270 ARCY SUR CURE.

**Article 3.** Le montant maximum encaissé que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 15 jours et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque quinzaine.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

**Article 8.** Le maire et le trésorier principal d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<b>Fixation des tarifs du camping municipal</b> <b>DE 2021 043</b>
---

Il sera proposé les tarifs suivants :

- **Forfait 1 campeur, 1 nuitée : 6.50 €** (emplacement)
- **Forfait caravane/camping car 1 nuitée : 15 €** (emplacement, stationnement d'un véhicule, vidange, électricité pour 2 personnes)
- Emplacement : 3 €
- Branchement électrique : 3.50 €
- Garage mort : 3.50 €
- vidange et eau : 4.00 €
- Nuitée adulte : 4.00 €
- Nuitée enfant - 12 ans : 2.00€
- Véhicule : 2.50 €

**Tarif groupe de plus de 10 personnes : -10 %**

**Bungalow Caraïbes (sans sanitaires)**

Tente 2 chambres 4/5 personnes 20m<sup>2</sup> / terrasse 12m<sup>2</sup>

- 1 nuitée : 45 €
- Forfait week-end 2 nuitées : 80 €
- Forfait week-end 3 nuitées : 115 €
- Forfait week-end 6 nuitées : 225 €

**Bungalow Mayotte (sans sanitaires)**

Tente 2 chambres 4 personnes 16m<sup>2</sup> / terrasse 8m<sup>2</sup>

- 1 nuitée : 40 €
- Forfait week-end 2 nuitées : 75 €
- Forfait week-end 3 nuitées : 110 €
- Forfait week-end 6 nuitées : 215 €

La taxe de séjour est fixée à 0.22 € par personne et par nuitée et reversée à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

**Devis pour le changement de bornes incendie  
DE\_2021\_044**

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis de l'entreprise VEOLIA pour le changement de bornes incendie :

- RD 606 pour 2164.91 € HT
- Rue Tardy pour 2164.91 € HT
- Avenue de la Gare pour 2387.11 € HT

et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Lancement de la consultation pour les travaux de voirie 2021  
DE\_2021\_045**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie 2021 qui concerneront la Route du Beugnon

**Convention de servitude de passage pour le projet de panneaux photovoltaïques  
DE\_2021\_046**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage pour le projet de panneaux photovoltaïques avec la Société GLHD.

**Convention de mise à disposition de salles pour le Pôle de rénovation Conseils de  
l'Avallonnais  
DE\_2021\_047**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles pour le Pôle de Rénovation Conseils de l'Avallonnais avec le Pays Avallonnais

**Décisions modificatives n°1 du service d'eau  
DE\_2021\_048**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6155	Entretien et réparations biens mobiliers	-250.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	250.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

**Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la  
Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan concernant les exercices 2014 et  
suivants  
DE\_2021\_049**

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 16 octobre 2020, par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté, sur la gestion de la CCAVM au cours des exercices 2014 et suivants.

Vu l'article L 246-8 du Code des juridictions financières qui disposent que "le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au Président d'un EPCI est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat".

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté a procédé à l'examen de la gestion de la CCAVM pour les exercices 2014 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible les données le plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 1er juillet 2019, adressée au Président de la CCAVM.

Les investigations de la chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes
- la situation financière, l'évolution des compétences et moyens de l'EPCI et ses relations avec les communes membres
- la commande publique.

Lors de sa séance du 29 mai 2020, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté a arrêté ses observations provisoires adressées à la CCAVM.

La CCAVM a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté a arrêté ses observations définitives le 16 octobre 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**Motion de soutien contre la fermeture de classes au Collège de Vermenton  
DE\_2021\_050**

M. le Maire expose que le collège Leroi Gourhan de Vermenton est soumis, comme tous les établissements d'enseignement publics, à une baisse de la dotation d'heures d'enseignement (DHG dotation horaire globale) attribuée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Cette dotation détermine le nombre d'heures d'enseignements dont bénéficiera l'établissement pour l'année à venir, et en découle directement le nombre de postes d'enseignants, le nombre de classes et par conséquent le nombre d'élèves par classe pour l'année à venir.

Cette année, la dotation attribuée au collège de Vermenton est réduite. Cela va entraîner la fermeture d'une classe de 6e et d'une classe de 5e et par conséquent des classes plus chargées,

des pertes de postes d'enseignants, et conduire à une dégradation de la qualité des enseignements, voire des problèmes de sécurité au regard du nombre d'élèves par classe. Une journée "collège mort" sera organisée le jeudi 27 mai et de 11h à 15h une manifestation sera organisée au niveau de la RD 606. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de soutenir cette action

### QUESTIONS DIVERSES

- L'exposition d'art contemporain STOP se tiendra sur la commune d'Arcy du 15 juillet au 15 octobre 2021

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,



